RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE DE NEUILLY-PLAISANCE

LIBERTÉ . ÉGALITÉ . FRATERNITÉ

CHRISTIAN DEMUYNCK

MAIRE DE NEUILLY-PLAISANCE
VICE-PRÉSIDENT GRAND PARIS - GRAND EST
CONSEILLER MÉTROPOLITAIN
ANCIEN DÉPUTÉ ET SÉNATEUR

DIRECTION GENERALE DES SERVICES

DECISION MUNICIPALE n°2026 – 362

Demande de subvention à la Région Ile-de-France au titre du « Bouclier de sécurité » pour l'acquisition de deux motos électriques destinées à la Police municipale

Prise en application de la délibération du Conseil Municipal n°2026-04-14 du 1er avril 2026, donnant délégation d'attributions à Monsieur le Maire dans les matières définies par les articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Le Maire de la Ville de Neuilly-Plaisance,

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2122-22 et L. 2122-23,

Vu le Code de la sécurité intérieure, et notamment son article L. 511-4,

Vu la délibération n° CR 10-16 du Conseil régional d'Île-de-France du 21 janvier 2016 relative à la mise en place du « Bouclier de sécurité »,

Vu le règlement d'intervention régional « Soutien à l'équipement des forces de sécurité et à la sécurisation des équipements publics »,

Considérant que la Ville souhaite doter sa Police municipale de deux motos électriques afin d'améliorer sa réactivité et sa présence sur la voie publique,

Considérant que cette acquisition est éligible au dispositif régional, qui finance jusqu'à 30 % du coût hors taxes des véhicules, de leurs équipements et de leur sérigraphie,

DECIDE

Article 1 : De solliciter auprès du Conseil régional d'Ile-de-France, au titre du « Bouclier de Sécurité », une subvention de 2 920,64 €, soit 30% du montant total prévisionnel de 9 735,46 € HT, pour l'acquisition, la sérigraphie et les équipements de deux motos électriques pour la police municipale.

Article 2 : D'approuver le plan de financement suivant :

Projet	Estimation du coût du projet	Région Ile-de-France	Métropole du Grand Paris	Montant à la charge de la Ville
Acquisition de deux motos électriques sérigraphiées et équipées police	9 735,46 € HT	2 920,64 € HT	2 920,64 € HT	3 894,18 € HT

Article 3 : D'autoriser Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à la demande et à l'attribution de cette subvention.

Article 4 : Il sera rendu compte de cette demande de subvention au prochain Conseil Municipal.

Article 5 : Une ampliation de la présente décision sera adressée à :
- Monsieur le Préfet de la Seine-Saint-Denis,
- Monsieur le Trésorier Principal de la Ville de Noisy-le-Grand.

6 rue du Général de Gaulle
93360 Neuilly-Plaisance
Tél. : 01 43 00 96 16
Fax : 01 43 00 42 80
Courriel :
contact@mairie-neuillyplaisance.com

(Tous les courriers doivent être adressés impersonnellement à Monsieur le Maire)

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261002-DM-DGS-2026362-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026

Article 6 : La présente décision sera publiée sur le site internet de la commune.

Article 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montreuil dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'État.

Article 8 : Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Neuilly-Plaisance est chargée de l'exécution de la présente décision.

Fait en Mairie, le 02 octobre 2026.

Christian DEMUYNCK

Maire

Mairie de NEUILLY-PLAISANCE - 93360 NEUILLY-PLAISANCE -

Certifié exécutoire

Acte publié le 12 / 10 / 2026

Accusé de réception en préfecture
093-219300498-20261002-DM-DGS-2026362-AR
Date de télétransmission : 07/10/2026
Date de réception préfecture : 07/10/2026